



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/RBP/CONF.6/L.1
15 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES
ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU
MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005
Point 8 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE
DES NATIONS UNIES CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES
CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005

Rapporteur: M. Rahim Huseynov (Azerbaïdjan)

Orateurs:

Président de l'Autorité turque de la concurrence	Jordanie Zimbabwe
Secrétaire général de la CNUCED	Communauté européenne
Premier Ministre turc par intérim	Chine
Président de la quatrième Conférence de révision	Inde El Salvador
Allemagne	Indonésie
Angola	Namibie
Zambie	Mexique

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification à apporter aux déclarations des délégations doit être communiquée **avant le mercredi 23 novembre 2005** à la:

Section d'édition de la CNUCED, bureau E.8106 – Télécopieur: +41 22 907 0056
– Téléphone: +41 22 907 1437.

I. DÉCLARATIONS LIMINAIRES

Ouverture de la Conférence

1. Le **Président de l'Autorité turque de la concurrence** a dit que, dans les pays où la répartition des ressources économiques était non pas laissée au marché, mais confiée à une autorité centrale, les plus grandes difficultés étaient observées s'agissant de répondre aux besoins les plus fondamentaux des citoyens, d'où un frein à la progression du niveau de bien-être social. Par comparaison, dans une économie de marché, les politiques de concurrence étaient le moyen le plus efficace de prévenir les déficiences qui se produisaient dans un environnement de concurrence imparfaite. Une économie de marché dynamique, fondée sur la libre concurrence, était également un moteur important de croissance économique et de développement. L'Autorité turque de la concurrence, qui était un organisme indépendant, s'était acquise une excellente réputation depuis sa création, en raison à la fois de son efficacité et de la qualité intrinsèque des décisions prises depuis presque une décennie. La coopération internationale dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence prenait toujours plus d'importance. Cette coopération permettait un échange d'informations et d'expériences entre organismes chargés de la concurrence et contribuait au renforcement effectif du droit de la concurrence face aux ententes internationales injustifiables. Elle était facilitée par les approches communes du droit et de la politique de la concurrence dans les pays coopérants.

2. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a plus particulièrement évoqué les effets positifs de la politique de concurrence, qui avaient été soulignés à la onzième session de la Conférence et qui contribueraient à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'application du Consensus de Monterrey. Un thème approprié pour la Conférence serait celui de la «construction de nouvelles passerelles» entre la politique de concurrence, la libéralisation du commerce et le développement, entre les efforts nationaux et les efforts internationaux dans ce domaine, et entre toutes les parties intéressées. Il a évoqué des tendances actuelles dans le domaine considéré, y compris la prévalence de pratiques anticoncurrentielles au niveau international, qui causaient des dommages considérables aux pays en développement, ainsi que l'adoption et l'application croissantes d'une législation sur la concurrence et d'accords bilatéraux et régionaux comportant des dispositions en matière de politique de concurrence, tous éléments qui avaient aussi contribué à renforcer la coopération internationale. Il fallait continuer d'aller de

l'avant, car les dispositions relatives à la concurrence des accords internationaux n'avaient souvent pas été intégralement appliquées et pourraient ne pas suffire à régler les problèmes qui se posaient aux acteurs les plus faibles. La CNUCED avait un rôle essentiel à jouer dans cet effort, en raison de son mandat général concernant les questions de commerce et de développement et de la responsabilité qu'elle avait dans la mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles, seul instrument totalement multilatéral et d'application universelle dans ce domaine. Les futurs travaux de la CNUCED devraient refléter les directives énoncées dans le Consensus de São Paulo et pourraient être axées sur le suivi des tendances dans le domaine de la concurrence, une assistance pour la conception et l'application dans les pays en développement d'un régime de concurrence, et le renforcement de la coopération internationale par le biais d'accords bilatéraux et régionaux et d'une mise en œuvre renforcée de l'Ensemble, en conformité avec les besoins, les objectifs et les capacités des pays en développement.

3. Le **Premier Ministre turc par intérim** a dit que la politique de concurrence encourageait l'innovation, laquelle à son tour stimulait la recherche-développement, contribuant ainsi à la compétitivité. Un marché fonctionnant sans entrave contribuait à créer un environnement commercial propice au développement des petites et moyennes entreprises. Une application correcte du droit de la concurrence donnait des chances égales à tous les acteurs du marché et augmentait ainsi le nombre d'entreprises capables de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. À cet égard, il a souligné que la création d'une culture de concurrence chez les consommateurs et les entreprises devrait être l'un des principaux objectifs du droit et de la politique de la concurrence. Il a décrit l'expérience de l'Autorité turque de la concurrence depuis sa création en 1997, soulignant qu'en tant qu'organisme indépendant, l'Autorité s'était acquittée de ses fonctions avec efficacité et transparence. Cela avait été relevé et apprécié par diverses organisations internationales en différentes occasions. L'objectif général de la politique de concurrence en Turquie était, conformément aux tendances internationales, d'améliorer le niveau de bien-être social et de permettre aux consommateurs d'avoir accès à des produits moins chers et de meilleure qualité. Veiller à ce que les marchés restent ouverts contribuait beaucoup à la préservation de la démocratie. De plus, si l'on considérait les investissements étrangers directs, en particulier du point de vue des pays en développement, il était facile de voir toute l'importance d'une politique de concurrence qui n'établisse pas de discrimination entre entreprises étrangères et entreprises locales et qui garantisse des conditions de concurrence justes

et équitables pour tous. Enfin, la concurrence internationale aidait à diffuser les effets positifs de la mondialisation. Le Premier Ministre par intérim a souligné que la CNUCED continuait de jouer un rôle essentiel en guidant les pays dans l'application de politiques de concurrence visant à promouvoir la croissance et le développement.

Séance plénière d'ouverture

4. Le **Président sortant de la quatrième Conférence de révision** a dit que, depuis la quatrième Conférence de révision, la CNUCED avait répondu de façon exemplaire aux attentes de ses États membres dans le domaine de la concurrence. Elle avait en particulier répondu aux attentes des pays en développement en renforçant la capacité de leurs autorités chargées de la concurrence, y compris, le cas échéant, en encourageant la coopération régionale, en coopérant avec d'autres organismes, notamment l'OCDE et l'ICN, et en s'attachant à remédier aux handicaps des pays en développement, par exemple en exécutant des programmes de formation dans les langues des pays ou des régions considérés.

II. EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 6 de l'ordre du jour)

5. Le représentant de l'**Allemagne** a rappelé l'importance de l'Ensemble de principes et de règles. L'examen des réalisations permises par l'Ensemble devait être réalisé à la lumière de l'objectif de la promotion d'une politique internationale de concurrence répondant aux enjeux de marchés mondialisés en dépit du caractère national du droit de la concurrence. Face aux pressions concurrentielles accrues découlant de la mondialisation, les entreprises étaient tentées de recourir à des pratiques anticoncurrentielles, et un renforcement de la coopération internationale était donc nécessaire à la fois au niveau politique et entre autorités chargées de la concurrence. De nombreux pays étaient désormais dotés d'une législation sur la concurrence, et de nouveaux problèmes se posaient, par exemple celui de déterminer le droit applicable lorsque des affaires de concurrence mettaient en jeu plusieurs pays, celui de savoir si les lois devaient viser à protéger le marché national ou le marché international, et selon quelles modalités les autorités chargées de la concurrence pouvaient coopérer et sur la base de quelles règles. Le représentant a souligné l'importance des activités de la CNUCED dans ce domaine, y compris la loi type et les activités d'assistance technique, auxquelles son gouvernement avait participé. La CNUCED devait coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions de concurrence, y compris l'OCDE et l'International Competition Network (ICN). Il a souligné que l'approche de l'ICN était volontaire par nature et que les travaux de cet organisme se traduisaient par des recommandations d'application libre. Le représentant a estimé que non seulement les entreprises, mais aussi les gouvernements résistaient aux pressions concurrentielles découlant de la libéralisation de diverses façons, par exemple au moyen de subventions, du fait de l'influence de groupes d'intérêts. Cela faisait ressortir l'importance des activités de promotion et de sensibilisation, ainsi que de l'évaluation de l'impact de toute législation proposée.

6. Le représentant de l'**Angola** a dit que la concurrence dans les économies libéralisées aidait quelques pays en développement à atteindre de hauts niveaux de développement, mais rendait d'autres pays plus pauvres. La mondialisation avait entraîné un accroissement des pratiques

anticoncurrentielles au niveau international, et un nouveau débat se faisait jour quant à la nécessité soit de définir des normes multilatérales en matière de concurrence à l'OMC, soit de renforcer l'Ensemble de principes et de règles.

7. Le représentant de la **Zambie** a évoqué l'expérience de l'Autorité zambienne de la concurrence au cours de ses neuf années d'activité. L'un des plus grands succès de l'Autorité zambienne avait été le soutien apporté aux réformes économiques de marché, et cela n'aurait pu se faire sans l'assistance technique continue de la CNUCED, avec notamment la fourniture de matériels et de documents sur l'application de la politique de concurrence et la sensibilisation aux impératifs de la concurrence, en particulier un manuel sur l'élaboration et l'application du droit de la concurrence, ainsi que des séminaires organisés à l'intention d'enquêteurs, de juges et de spécialistes du droit de la concurrence. La CNUCED avait également permis aux pays en développement de participer à diverses réunions nationales, régionales et internationales, contribuant ainsi à une plus grande participation aux débats actuels, et à un accroissement des échanges d'informations et des contacts professionnels. D'une manière générale, les programmes de la CNUCED relatifs à la création ou au renforcement des autorités chargées de la concurrence dans la région avaient contribué aux réformes économiques dans les pays africains. Le représentant a demandé à la CNUCED de renforcer ses programmes d'assistance technique en Afrique australe et en Afrique de l'Est et, au nom des États membres du COMESA, s'est félicité de la récente création d'une commission nationale de la concurrence au Malawi.

8. La représentante de la **Jordanie** a rappelé qu'une législation sur la concurrence avait été adoptée par son gouvernement en 2002 et a décrit la façon dont l'autorité chargée de la concurrence était organisée, ses décisions initiales et les programmes de formation exécutés. Une assistance supplémentaire pour le renforcement des capacités était nécessaire.

9. Le représentant du **Zimbabwe** a dit que le mandat de l'Autorité zimbabwéenne chargée de la concurrence englobait les secteurs économiques privés et publics. La fusion de cette autorité avec l'organisme responsable des droits de douane avait dégagé des synergies à travers les interactions entre la politique de concurrence et la politique commerciale. Le Zimbabwe avait activement participé aux activités organisées à la CNUCED et au sein du COMESA et avait également coopéré avec les pays voisins dans le domaine de la concurrence. Le représentant a

demandé à la CNUCED de poursuivre ses activités de coopération technique sur l'application du droit et de la politique de la concurrence.

10. Le représentant de la **Communauté européenne** a souligné l'importance de la Conférence de révision pour un échange de vues sur la concurrence ainsi que des activités de la CNUCED dans ce domaine, notamment de la loi type. Il a décrit les récentes activités de l'Union européenne dans le domaine de la concurrence, y compris les négociations d'adhésion pour les pays candidats, l'examen collégial à l'OCDE du droit européen de la concurrence, et les progrès réalisés au sein de l'International Competition Network, s'agissant en particulier de la lutte contre les ententes internationales. La Commission européenne avait décidé de coopérer plus étroitement avec les parties intéressées sur différentes questions concernant les comportements unilatéraux.

11. Le représentant de la **Chine** a dit que de nombreux pays en développement s'étaient inspirés des dispositions de l'Ensemble pour élaborer leur législation sur la concurrence. Il a loué les efforts déployés par la CNUCED à cet égard et l'accent mis sur les intérêts des pays en développement, qui avaient également bénéficié d'une substantielle assistance technique. Il a décrit la législation antimonopole, actuelle et en projet, de la Chine. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de concurrence, compte tenu du processus de mondialisation et de l'accroissement consécutif des fusions transnationales. La croissance rapide du commerce international avait estompé la distinction entre activités économiques nationales et activités économiques internationales. Il existait d'importantes différences entre les législations nationales sur la concurrence, ce qui occasionnait des coûts de transaction additionnels, tandis que les efforts de coopération internationale n'aboutissaient toujours pas à des changements substantiels. D'où la nécessité d'entamer un travail à long terme sur l'élaboration de règles antimonopole internationales uniformes.

12. Le représentant de l'**Inde** a rappelé que son pays avait adopté une nouvelle législation sur la concurrence en 2002, qui serait bientôt intégralement appliquée. L'Ensemble devrait être développé sous la forme d'un guide, que les pays pourraient adapter à leur gré. L'uniformité n'était pas possible dans le domaine de la concurrence, et l'accent devait être mis sur la formation d'un consensus portant sur de larges objectifs, avec les adaptations nécessaires en fonction des besoins locaux. Pour ce qui était de recommander un accord type sur la

concurrence, toute l'attention nécessaire devrait être portée aux besoins des pays en développement, et tout instrument multilatéral relatif à la concurrence devrait comprendre des dispositions spéciales en faveur de ces pays. On pourrait tout d'abord envisager un accord type de coopération pour des pays en développement se situant à un même niveau, qui pourrait par la suite être transformé en accord multilatéral de coopération. Des mesures plus actives devaient être prises pour donner aux pays en développement les moyens de lutter contre les ententes internationales et garantir une coopération effective de la part des pays développés à cette fin. Il faudrait également accorder davantage d'attention aux abus de position dominante au niveau international occasionnés par les comportements commerciaux ou l'exercice de droits de propriété intellectuelle de sociétés transnationales. Un mécanisme devrait être prévu pour l'application des décisions visant des entités ayant leur siège dans des pays développés et se livrant à des pratiques anticoncurrentielles. Les pays développés devraient reconnaître les décisions prises par des autorités chargées de la concurrence de pays en développement à l'encontre d'ententes internationales établies sur leur territoire et aider les autorités compétentes à poursuivre les membres d'une entente. Les lois sur la concurrence dans les pays en développement devraient reconnaître les besoins particuliers du secteur informel et accepter la nécessité d'accorder des préférences et des incitations spéciales à ce secteur. Le représentant a également souligné qu'il fallait que les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant les questions de concurrence dans les pays en développement s'adressent largement à l'ensemble des acteurs et parties intéressées. Il serait particulièrement souhaitable que la CNUCED mette plus spécialement l'accent sur le renforcement des capacités dans la région de l'Asie du Sud.

13. Le représentant d'**El Salvador** a dit qu'une législation sur la concurrence dans son pays entrerait en vigueur en 2006. La CNUCED avait beaucoup aidé les pays en développement, en particulier par ses activités de renforcement des capacités et ses activités de recherche. Le représentant a souligné les résultats positifs du Programme COMPAL dans les pays bénéficiaires, et a suggéré que ce programme serve de modèle à d'autres pays d'Amérique latine.

14. Le représentant de l'**Indonésie** a évoqué les réformes de marché qui avaient été réalisées dans son pays ces dernières années et avaient conduit à la mise en place d'un régime de concurrence ouvert et équitable. Des ajustements devaient être apportés à la politique de

concurrence dans les pays en développement au moyen de mesures telles que flexibilité ou exemptions pour aider les entreprises à se préparer aux rigueurs d'une concurrence totale. Depuis sa création, l'Autorité indonésienne chargée de la concurrence était confrontée à des difficultés dues à un budget insuffisant, à des interprétations juridiques divergentes de la part des tribunaux, à un manque de compréhension de la part d'autres organismes gouvernementaux, à la réticence des entreprises à se conformer à la loi, et au manque de soutien politique. Les pays en développement n'avaient pas encore suffisamment d'expérience pour participer à un instrument multilatéral relatif à la concurrence. Des échanges d'informations et d'expériences et une plus grande pratique de la coopération étaient d'abord nécessaires pour améliorer l'application concrète du droit de la concurrence.

15. Le représentant de la **Namibie** a dit que la réticence des entreprises dans sa région à réaliser des investissements internationaux renforçait la nécessité d'accroître la concurrence intérieure. Il a décrit l'expérience initiale de l'Autorité namibienne de la concurrence concernant l'application de la récente législation sur la concurrence à des transactions impliquant des entreprises locales et étrangères. L'Autorité namibienne était prête à contribuer à l'élaboration et à l'application de normes de politique de concurrence au sein de l'Union douanière sud-africaine.

16. Le représentant du **Mexique** dit que la réalité économique témoigne des effets positifs de la concurrence sur la compétitivité. Un instrument multilatéral était nécessaire pour s'attaquer aux ententes internationales et définir des règles permettant de lutter contre les abus de position dominante dans les industries travaillant en grands réseaux. Il était regrettable que le Cycle de Doha ne traite pas des normes de concurrence; aussi la CNUCED devait-elle s'attacher à encourager la définition de normes multilatérales, car celles-ci étaient nécessaires pour promouvoir le développement.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

17. Conformément à la résolution 55/182 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 2000, la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives s'est ouverte le 14 novembre 2005 à Antalya (Turquie).

18. À la cérémonie inaugurale, des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Abdüllatif Şener, Premier Ministre turc par intérim, M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED, et M. Mustafa Parlak, Président de l'Autorité turque chargée de la concurrence.

19. La première séance plénière de la Conférence a été ouverte par M. François Souty (France), Président de la quatrième Conférence de révision.

B. Élection du Président et des autres membres du Bureau

(Point 2 de l'ordre du jour)

20. À sa séance plénière d'ouverture, le 14 novembre 2005, la Conférence a élu le Président et les autres membres du Bureau comme suit:

Président:	M. Mustafa Parlak (Turquie)
Rapporteur:	M. Rahim Huseynov (Azerbaïdjan)
Vice-Présidents:	M. Bruno Lasserre (France)
	M. Ulf Böge (Allemagne)
	M. Hanspeter Tschaeni (Suisse)
	M ^{me} Berenice Napier (Royaume-Uni)
	M ^{me} Melissa Kehoe (États-Unis)
	M ^{me} Ludmila Solontsova (Fédération de Russie)
	M. Dan Ioan Pencu (Roumanie)

M. Ismael Malis (Argentine)
M. Byron Fernando Larios Lopez (El Salvador)
M^{me} Mariana Tavares De Araujo (Brésil)
M^{me} Komal Anand (Inde)
M. Syamsul Maarif (Indonésie)
M^{me} Luna Abbadi (Jordanie)
M. Hassan Dabzat (Maroc)
M. Moudjaïdou Soumanou (Bénin)
M. Peter Njoroge (Kenya)
M. Kening Zhang (Chine)

21. La Conférence a par ailleurs décidé que les coordonnateurs régionaux seraient associés aux travaux du Bureau pendant la durée de la Conférence.

C. Adoption du règlement intérieur

(Point 3 de l'ordre du jour)

22. Également à sa séance plénière d'ouverture, la Conférence a adopté son règlement intérieur, tel qu'il figurait dans le document TD/RBP/CONF.3/2/Rev.1.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

(Point 4 de l'ordre du jour)

23. À la même séance, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il figurait dans le document TD/RBP/CONF.6/1. (Pour l'ordre du jour, voir l'annexe I.)

E. Pouvoirs des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

a) Constitution d'une commission de la vérification des pouvoirs

24. La Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs, dont la composition s'inspirait de celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixantième session et comprenait donc les pays suivants: Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Panama, Portugal, Sainte-Lucie, Samoa et

Sierra Leone. La Conférence a décidé que, si un pays membre de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale n'était pas représenté à la Conférence de révision, le groupe régional auquel ce pays appartenait désignerait un autre pays pour le remplacer. C'est ainsi que le Panama a été remplacé par El Salvador, Samoa par l'Inde, et la Sierra Leone par le Malawi.
